



Politique d'exclusion
Gestion responsable chez Delen Private Bank

DELEN

PRIVATE BANK

1. Explications	3
2. Principes d'exclusion.....	3
3. Application	3
4. Principes d'exclusion détaillés.....	4
4.1. Les armes/forces armées.....	4
4.2. Énergie.....	4
4.3. Tabac.....	4
4.4. Pacte mondial des Nations Unies.....	4
4.5. Risques importants en matière d'ESG	5
5. Pas d'exclusion systématique	5
6. Révision de la politique	5

1. Explications

L'idée sous-jacente régissant cette politique et ses principes est « d'éviter tout préjudice ». Certaines exclusions peuvent sembler sévères, d'autres clémentes, voire non existantes. Pour autant, c'est notre manière d'exclure les infractions graves et les risques les plus importants en matière d'ESG, compte tenu des autres piliers de notre politique générale de développement durable, à savoir l'engagement (dialogue avec les entreprises) et l'intégration (de paramètres ESG dans l'analyse d'une entreprise).

Nous sommes convaincus qu'un engagement actif est essentiel, tout en gardant à l'esprit notre objectif principal : la gestion de portefeuilles. La gestion des risques est un facteur important pour assurer notre gestion d'actifs. Plutôt que d'exclure catégoriquement plusieurs secteurs, ce qui donnerait lieu à des portefeuilles extrêmement concentrés, nous préférons influencer positivement les entreprises pour obtenir une perspective à long terme.

Les énergies fossiles pourraient servir d'exemples. L'exclusion des producteurs de charbon, de pétrole et de gaz n'aboutit pas nécessairement à un portefeuille sans énergies fossiles si l'on tient compte des produits chimiques, des médicaments, des plastiques (des sacs aux prothèses de hanches), du transport, des voyages, de l'agriculture... Pour éviter toutes les énergies fossiles et être cohérent, la moitié d'un portefeuille diversifié classique devrait être exclue.

Nous préférons le dialogue et, si nous n'excluons pas formellement d'activité, nous disposons tout de même d'une politique stricte en matière d'engagement et d'intégration, ce qui nous permet de sélectionner les entreprises qui ont une vision à long terme sur leurs activités, en tenant compte du changement climatique et de son impact. Si nous constatons un manque d'engagement, l'entreprise sera supprimée de nos portefeuilles.

2. Principes d'exclusion

Nous excluons les armes, le tabac, les risques importants en matière d'ESG, les infractions au Pacte mondial des Nations Unies et les énergies fossiles controversées.

Les principes et les seuils précis sont détaillés par la suite. Nous excluons également les pays dont les gouvernements sont sanctionnés par les Nations Unies.

3. Application

Cette politique est d'application pour tous les fonds dont Capfi Delen Asset Management ou Cadelux est responsable pour la gestion de portefeuilles.

Nous n'appliquons pas cette politique aux contrats à terme (toutes les autres classes d'actifs sont couvertes) étant donné qu'ils ne représentent qu'une toute petite partie de nos portefeuilles et sont uniquement utilisés pour des risques de base sur des marchés moins accessibles. Si la situation venait à changer, nous réévaluerons l'utilisation des ETF ESG/ISR ou d'autres solutions d'atténuation.

Les principes d'exclusion d'activités s'appliquent à toutes les classes d'actifs sauf les obligations d'État et les bons du Trésor.

Le principe d'exclusion de pays s'applique aux obligations d'État et aux bons du Trésor uniquement.

4. Principes d'exclusion détaillés

Sustainalytics fournit les données pour analyser et surveiller les activités controversées.

Sont exclus:

4.1. Les armes/forces armées

4.1.1. Armes controversées

Des exclusions légales sont appliquées (mines antipersonnel et armes à sous-munitions). Les entreprises dont plus de 1 % du chiffre d'affaires provient d'activités liées aux autres armes controversées (armes nucléaires, armes biologiques et chimiques, uranium appauvri et munitions au phosphore blanc) selon l'analyse de Sustainalytics, sont également exclues.

4.1.2. Armes d'assaut

Toutes les entreprises classées comme revendeurs à des civils.

4.1.3. Armes autres que des armes d'assaut

Toutes les entreprises classées comme revendeurs dont le chiffre d'affaires lié à la vente d'armes autres que des armes d'assaut à des civils est d'au moins 5 %.

4.2. Énergie

4.2.1. Sables pétrolifères

Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de sables pétrolifères est d'au moins 5 %.

4.2.2. Exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique

Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique est d'au moins 5 %.

4.2.3. Gaz de schiste

Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à la production ou à l'exploration de gaz de schiste est d'au moins 10 %.

4.2.4. Charbon thermique

Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon est d'au moins 10%. Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à la production d'énergie à base de charbon thermique est d'au moins 25 %.

4.3. Tabac

Toutes les entreprises classées comme fabricants, revendeurs ou fournisseurs de produits et de services liés au tabac dont le chiffre d'affaires lié aux produits du tabac est d'au moins 5 %.

4.4. Pacte mondial des Nations Unies

Toutes les entreprises portant atteinte aux principes du Pacte mondial, tel qu'analysé par Sustainalytics, à condition que l'engagement par l'intermédiaire d'Hermès EOS ne montre aucune évolution positive après

la déclaration de non-conformité de l'entreprise ou si les perspectives ne sont pas déclarées positives par Sustainalytics. Cadelam évalue sur base trimestrielle l'évolution et les perspectives des entreprises non-conformes.

4.5. Risques importants en matière d'ESG

Toutes les entreprises qui ont un score de risque en matière d'ESG d'au moins 40 (les risques les plus élevés en matière d'ESG) sur Sustainalytics.

5. Pas d'exclusion systématique

Pour la liste ci-dessous, nous n'excluons pas l'activité en tant que telle. Toutefois, comme indiqué précédemment, nous allons évaluer attentivement les problèmes éventuels en matière d'ESG pour les entreprises exposées à l'une des activités précitées et si nous les ajoutons à un portefeuille, nous allons les mobiliser en conséquence

- Boissons alcoolisées
- Énergie nucléaire
- Pétrole et gaz traditionnels
- Pesticides
- Huile de palme

6. Révision de la politique

Ce règlement est révisé chaque année. La version actuelle est en vigueur depuis le 1^{er} juin 2024.

Éditeur responsable : Michel Buyschaert – Jan Van Rijswijcklaan 184 – 2020 Anvers
Delen Private Bank NV RPR Anvers, siège Anvers, 0453.076.211